

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 novembre 2019

RELATIF À L'ENGAGEMENT DANS LA VIE LOCALE ET À LA PROXIMITÉ DE L'ACTION
PUBLIQUE - (N° 2401)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 1476

présenté par
M. Sommer et M. Belhaddad

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 23, insérer l'article suivant:**

À la première phrase du 2° du II de l'article L. 2336-3 du code général des collectivités territoriales, les mots : « l'unanimité » sont remplacés par les mots : « à la majorité des deux tiers ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à substituer, pour la répartition des FPIC au sein des EPCI, le vote à l'unanimité par un vote à la majorité des deux tiers.

Alors même que c'est cette modalité de vote qui est requise pour le transfert de compétences des communes vers un EPCI ou encore dans les communautés de communes, il s'agit d'harmoniser les modalités de vote.

Par ailleurs, le vote à la majorité des deux tiers serait bien plus adapté et permettrait de pallier les situations de blocage que l'unanimité institue. En effet, difficilement atteignable, le vote à l'unanimité contribue à créer une relation de défiance entre l'EPCI et ses membres.